



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, **avenue Hugues Savorani**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAP D'AIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2019003816
Vu l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;
Vu l'arrêté municipal n°220/19 du 17/05/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;
Vu la demande d'autorisation de travaux **n°19-CAP-00013**, présentée en date du 21/08/2019, par MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, 37, boulevard Fuont Santa 06340 LA TRINITE - tél : ; astreinte : 06 76 66 94 15, représentée par M PENALVER NAVARRO Marc - tél : 04 89 98 14 62, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des **travaux de création de trois ralentisseurs et trottoir, en agglomération - avenue Hugues Savorani, dans la partie comprise entre le Balcon des Salines et le n°5, par l'entreprise COLAS, ZA de La Grave BP 328 06514 Carros - tél : 04 92 08 20 55, représentée par M. POUILLOUX Pierre - port : 06 99 37 83 88 ; à compter du 09/09/2019 et jusqu'au 27/09/2019, de 08 heures à 17 heures, excepté les samedis et dimanches et dans la nuit du 19 au 20 Septembre 2019 de 21h à 06h, l'opération de nuit pourra être reportée à une date ultérieure en cas d'intempéries.**
Vu que ces travaux seront complétés par la signalisation horizontale et verticale, par l'entreprise AGILIS, La Cigalière, 245 allée du Sirocco 84250 Le Thor, tél 04.94.96.15.54, dans la nuit du 19 au 20 Septembre 2019 de 21h à 06h, cette opération pourra être reportée à une date ultérieure en cas d'intempéries.
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice Cedex 4 ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **avenue Hugues Savorani : à compter du 09/09/2019 et jusqu'au 27/09/2019, de 08 heures à 17 heures, excepté les samedis et dimanches et dans la nuit du 19 au 20 Septembre 2019 de 21h à 06h, l'opération de nuit pourra être reportée à une date ultérieure en cas d'intempéries.**

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

A compter du 09/09/2019 et jusqu'au 27/09/2019, de 08 heures à 17 heures, excepté les samedis et dimanches : travaux préparatoires à la pose des ralentisseurs et création d'un trottoir au droit des Escaliers du Camping,

- la largeur de la voie circulée sera réduite de 08 heures à 17 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures,

- Pendant toute la durée des travaux et pour les besoins de l'opération, l'arrêt de bus « Escalier du Camping », sera neutralisé,

En raison de la desserte de « la ligne 79 » et du bus scolaire, toutes les dispositions doivent être prises par l'entreprise pour permettre la circulation des véhicules.

Dans la nuit du 19 au 20 Septembre de 21 heures à 06 heures : reprise des enrobés du trottoir au droit des Escaliers du Camping, pose des ralentisseurs, travaux de signalisation verticale et horizontale, ces opérations de nuit pourront être reportées à une date ultérieure en cas d'intempéries.

- la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf aux riverains, entre 21 heures et 06 heures dans la nuit du 19 au 20 septembre 2019, durant cette période de fermeture un double sens de circulation sera mis en place par l'entreprise de part et d'autre de la zone fermée à la circulation.
- Les hommes trafic seront positionnés :
 - un homme à l'entrée de l'avenue Savorani,
 - un homme au droit du chantier,
 - un homme à l'intersection avec l'Impasse du Verseau,
 - un homme en bas de l'avenue Savorani.
- Le personnel devra être muni de gilet haute-visibilité, de talkie-walkie et de piquets mobiles conformes à la réglementation en vigueur.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux arrêtés susvisés, les entreprises qui interviennent sur le chantier, sont autorisées à faire circuler leurs véhicules, sur l'avenue Hugues Savorani, **à compter du 09/09/2019 et jusqu'au 27/09/2019, de 08 heures à 17 heures, excepté les samedis et dimanches et dans la nuit du 19 au 20 Septembre 2019 de 21h à 06h, l'opération de nuit pourra être reportée à une date ultérieure en cas d'intempéries.**

ARTICLE 4 : Le poids total en charge maximum des véhicules intervenant sur les voies communales n'excédera pas 19 tonnes et les véhicules devront être en adéquation avec les gabarits des voies.

ARTICLE 5 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, à compter du 09/09/2019 à 07 heures et jusqu'au 27/09/2019 à 17 heures, avenue Hugues Savorani ;

- Sur la totalité du stationnement deux roues au droit de l'escalier du Camping,
- Sur les deux emplacements en amont de l'escalier du Camping,

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, à compter du 19/09/2019 à 14 heures et jusqu'au 20/09/2019 à 08 heures, avenue Hugues Savorani ;

- Sur les cinq derniers emplacements, côté Balcon des Salines, avant le passage piéton au droit des escaliers qui jouxtent la Villa San Marco,
- Sur les quatre derniers emplacements en face de la Villa San Marco,
- Le stationnement ne sera pas toléré sur l'arrêt de bus au droit de l'escalier du Camping,
- Sur les deux emplacements en amont de l'escalier Bella Vista,
- Sur les trois emplacements juste après l'escalier Bella Vista,
- Sur la totalité des emplacements entre le n°9 et le n°7.
- Sur l'emplacement au droit du n°5

La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures avant le début des travaux par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 6 : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 heures et 06 heures, durant 1 nuit, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 09/09/2019 à 08 heures et jusqu'au 27/09/2019, à 17 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 8 : L'entreprise devra veiller à la propreté de la voirie pendant les manœuvres de déchargement des matériaux destinés à l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 9 : L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- La Directrice générale des services,
- Le Directeur des services techniques de la mairie et la police municipale,
- Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail,
- Le chef de la Subdivision métropolitaine Est-Littoral par intérim,
- MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP,
- COLAS.

ARTICLE 12 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cap D'Ail, le 02 Septembre 2019.

Xavier BECK,
Maire



1^{er} Vice-Président du département des Alpes-Maritimes